

Objet : L'objectif de ce document est d'apporter des éléments de réponse aux questions relatives aux asservissements des installations des clients bénéficiant du tarif d'acheminement HTA 8 du TURPE 4, non reconduit lors du passage en TURPE 5.

Fiche de validation		
Rédacteur	Vérificateurs	Approbateur
Sébastien DUMAS Le 29/05/2017	Antoine MIGNERE / Hervé LENAY Le 09/06/2017	Sébastien DUMAS Le 14/06/2017
Diffusion	Site internet de SRD	

Nombre de pages : 8 Nombre d'annexes : 0 Nombre de PJ : - Accessibilité : Libre

SOMMAIRE

<u>1. CONTEXTE</u>	2
<u>2. LES DIFFERENCES ENTRE LES STRUCTURES TARIFAIRES HTA 8 (TURPE4) ET HTA 5 POINTE FIXE (TURPE5)</u>	2
2.1. QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE MON ANCIEN ET MON NOUVEAU TARIF D'ACHEMINEMENT ?	2
2.2. LA DEMI-SAISON N'APPARAÎT-ELLE PLUS DANS LE DECOUPAGE DU TARIF D'ACHEMINEMENT HTA 5 ?	3
2.3. LA SAISON JUILLET-AOÛT DISPARAÎT-ELLE AUSSI ?	4
2.4. COMMENT SERONT COMPTABILISÉS LES JOURS FÉRIÉS ?	4
2.5. LE SAMEDI DEVIENT-IL UN JOUR DE SEMAINE COMME LES AUTRES JOURS DE LA SEMAINE EN TARIF HTA 5 EN TURPE 5 ?	4
2.6. ET LES DIMANCHES, SERONT-ILS TOUJOURS COMPTABILISÉS EN HEURES CREUSES ?	5
2.7. QUE DEVIENNENT LES PUISSANCES QUE J'AVAIS SOUSCRITES DANS LES 8 POSTES TARIFAIRES ?	5
<u>3. QUELLES CONSÉQUENCES POUR MON DISPOSITIF DE COMPTAGE ET POUR LE PILOTAGE DE MON INSTALLATION ?</u>	6
3.1. CE CHANGEMENT DE FORMULE TARIFAIRE NECESSITE-T-IL UNE INTERVENTION DE SRD SUR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE DE MON POINT DE LIVRAISON ?	6
3.2. CE CHANGEMENT DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT PEUT-IL AVOIR UN IMPACT SUR MES ASSERVISSEMENTS ?	6
<u>4. QUELLES CONSÉQUENCES PRÉCISES SI MON POINT DE LIVRAISON EST ÉQUIPÉ D'UN COMPTEUR SL7000 ?</u>	6
4.1. MON PANNEAU DE COMPTAGE EST ÉQUIPÉ D'UN COMPTEUR SL7000. CE DISPOSITIF DE COMPTAGE EST-IL ADAPTE À CETTE NOUVELLE FORMULE TARIFAIRE ?	6
4.2. MES CIRCUITS D'ASSERVISSEMENT SONT RACCORDES SUR LE BORNIER CLIENT DU COMPTEUR SL7000. SERONT-ILS TOUJOURS OPERATIONNELS ?	7
4.3. FAUDRA-T-IL INTERVENIR SUR LE CABLAGE DE MES CIRCUITS D'ASSERVISSEMENT ?	7
<u>5. QUELLES CONSÉQUENCES PRÉCISES SI MON POINT DE LIVRAISON EST ÉQUIPÉ D'UN COMPTEUR PME-PMI ?</u>	8
5.1. MON PANNEAU DE COMPTAGE EST ÉQUIPÉ D'UN COMPTEUR PME-PMI. CE DISPOSITIF DE COMPTAGE EST-IL ADAPTE À CETTE NOUVELLE FORMULE TARIFAIRE ?	8
5.2. MES CIRCUITS D'ASSERVISSEMENT SONT RACCORDES SUR LE BORNIER CLIENT DU BOITIER INCA QUI A ÉTÉ INSTALLÉ PAR SRD. SERONT-ILS TOUJOURS OPERATIONNELS ?	8

5.3. MES CIRCUITS D'ASSERVISSEMENT SONT RACCORDES A UN BOITIER GESTIONNAIRE D'ENERGIE DU COMMERCE CONNECTE A LA SORTIE DE TELE-INFORMATION CLIENT DU COMPTEUR PME-PMI. LES CIRCUITS D'ASSERVISSEMENTS SERONT-ILS TOUJOURS OPERATIONNELS ?	8
5.4. FAUDRA-T-IL INTERVENIR SUR LE CABLAGE DE MES CIRCUITS D'ASSERVISSEMENT ?	8

1. Contexte

Dans un souci de simplification des tarifs d'acheminement, la CRE a décidé de ne pas reconduire dans le TURPE 5 le tarif HTA à 8 classes temporelles du TURPE 4. Elle prévoit, sauf avis contraire des fournisseurs, que le 1^{er} août 2017, les clients concernés basculent automatiquement vers la formule tarifaire d'acheminement HTA Courte Utilisation à 5 classes temporelles à Pointe Fixe (HTA 5 CU Pointe Fixe).

Ce document décrit les impacts de cette modification tarifaire sur les installations dont les usages sont initialement asservis sur le tarif d'acheminement HTA 8. Les informations fournies concernent les compteurs PME-PMI et SL7000. Dans le cas où l'installation est équipée d'un autre type de compteur, ce dernier devra être remplacé. Les informations fournies sont aussi applicables au cas des clients qui choisiraient d'opter pour le tarif d'acheminement HTA 5 Longue Utilisation à Pointe Fixe. La structure du tarif HTA 5 en TURPE 5 est identique à la structure (classe temporelle, répartition des pointes fixes...) du tarif HTA 5 du TURPE 4.

2. Les différences entre les structures tarifaires HTA 8 (TURPE4) et HTA 5 Pointe Fixe (TURPE5)

2.1. Quelle est la différence entre mon ancien et mon nouveau tarif d'acheminement ?

Réponse :

Les informations ci-dessous concernent uniquement les différences entre les découpages tarifaires.

Le découpage horo-saisonnier constitue la principale différence entre les formules tarifaires HTA 8 et HTA 5. C'est ce découpage qui est programmé dans le compteur. Ce programme permet d'affecter l'énergie consommée à l'index correspondant, en fonction de l'heure, du jour et de la saison.

Pour le HTA 8, l'hiver inclut les mois de décembre, janvier et février. L'été inclut les mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre. Les mois de mars et novembre constituent la demi-saison.

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, à raison de deux heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures, généralement de 9 heures à 11 heures, et de deux heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures, généralement de 18 heures à 20 heures.

Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en heures creuses. Les autres jours comprennent six heures creuses à fixer dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30, généralement de 1 heure à 7 heures. Les heures restantes sont des heures pleines. Les mois de juillet et août constituent une unique classe temporelle.

Pour le HTA 5, l'hiver inclut les mois de novembre à mars. L'été inclut les mois d'avril à octobre.

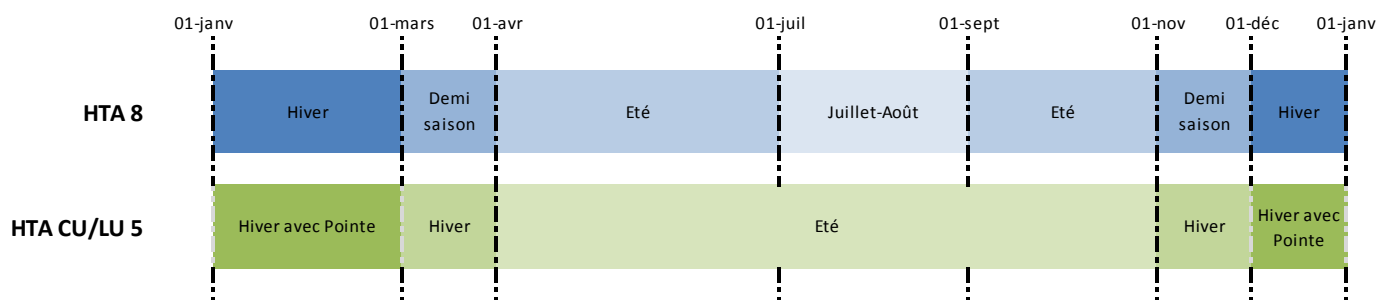
Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, à raison de deux heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures, généralement de 9 heures à 11 heures, et de deux heures de soir dans la plage de 17 heures à 21 heures, généralement de 18 heures à 20 heures.

Les dimanches sont entièrement en heures creuses. Les autres jours comprennent huit heures creuses à fixer dans la plage de 21 h 30 à 7 h 30, généralement de 22 heures à 6 heures. Les heures restantes sont des heures pleines.

Pour la formule tarifaire HTA 8, l'année calendaire est découpée en 4 saisons, réparties sur 7 périodes.

Pour la formule tarifaire HTA 5 en TURPE 4 comme en TURPE 5, l'année calendaire est découpée en 2 saisons, réparties sur 5 périodes.

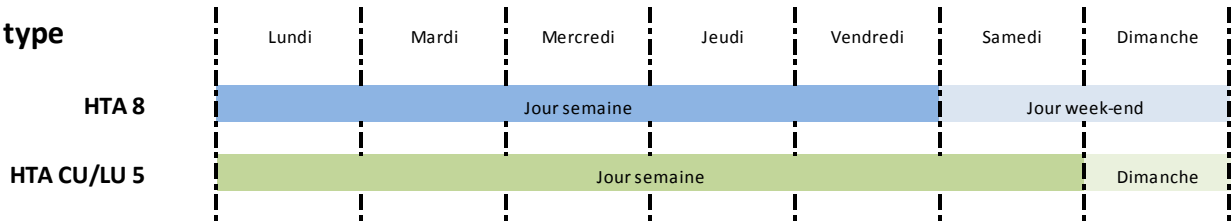
Nb: les dates de fin sont exclues des périodes



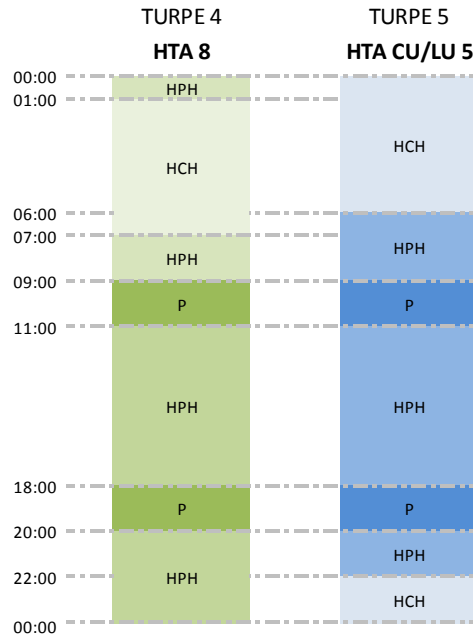
- Chaque saison est définie suivant une semaine type, et chaque jour de la semaine est associé à un jour type :
- ✓ Pour la formule tarifaire HTA 8, le samedi, le dimanche et les jours fériés ne sont pas des jours de semaine.
 - ✓ Pour la formule tarifaire HTA 5, seul le dimanche est différent.

Par exemple durant la saison **Été**

Semaine type



Chaque « jour type » est découpé en tranches horaires associées à des classes temporelles. Par exemple, le **mercredi 14 février** est un jour de semaine de la saison hiver avec pointe. La journée est composée comme suit :

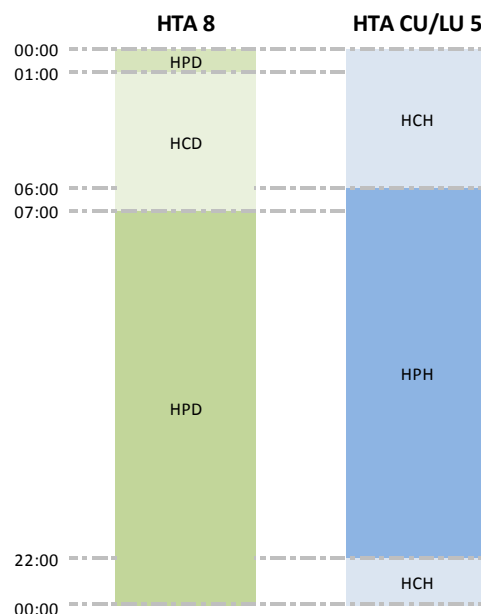


2.2. La demi-saison n'apparaît-elle plus dans le découpage du tarif d'acheminement HTA 5 ?

Réponse :

Effectivement, le tarif de demi-saison est spécifique au HTA 8. En HTA 5, le tarif d'hiver est appliqué du 1^{er} novembre au 31 mars et la période de demi-saison du HTA 8 est donc incluse dans la période d'hiver du HTA 5. La pointe n'est toujours enregistrée que durant les mois de décembre, janvier et février.

Par exemple, la journée du **jeudi 8 mars** est composée comme suit :

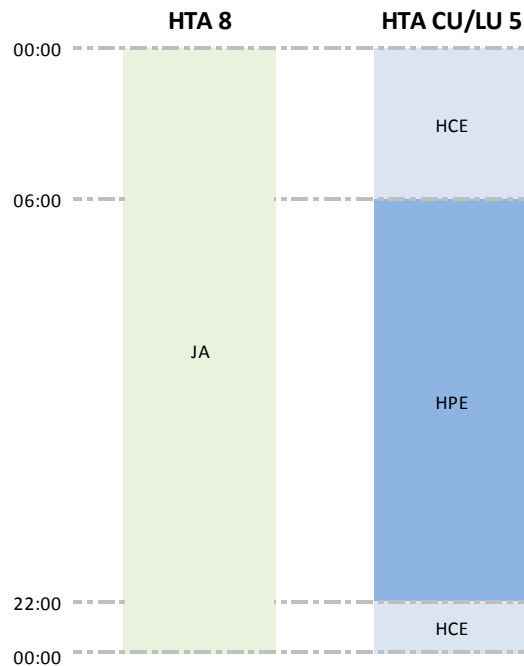


2.3. La saison juillet-août disparaît-elle aussi ?

Réponse :

Oui, en HTA 5, le tarif Eté est appliqué du 1^{er} avril au 31 octobre. La période de juillet-août du HTA 8 est donc incluse dans la période d'été du HTA 5 et fait donc l'objet d'un découpage en 2 postes tarifaires (HPE et HCE) et non plus d'un unique poste tarifaire (JA).

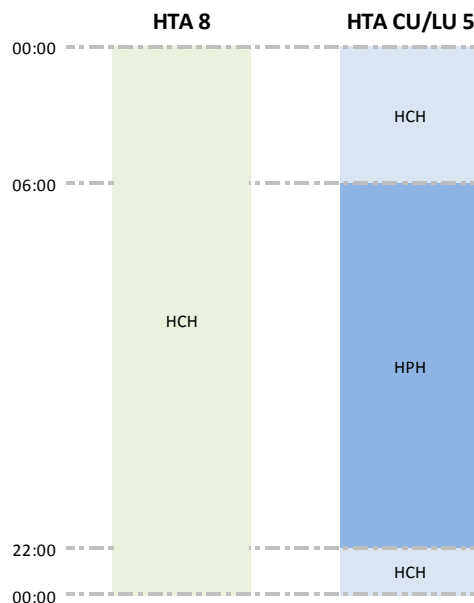
Par exemple, la journée du **vendredi 27 juillet** est composée comme suit :



2.4. Comment seront comptabilisés les jours fériés ?

En TURPE 4 pour le tarif d'acheminement HTA 8, durant les jours fériés, l'énergie est enregistrée dans le poste tarifaire Heure Creuse de la saison concernée. Cette répartition n'est pas reprise dans le tarif HTA 5. Ces jours fériés y sont traités comme les autres jours : dimanche entièrement en heures creuses et jours de semaine du lundi au samedi découpés en 2 postes tarifaires (heures pleines et heures creuses de la saison concernée).

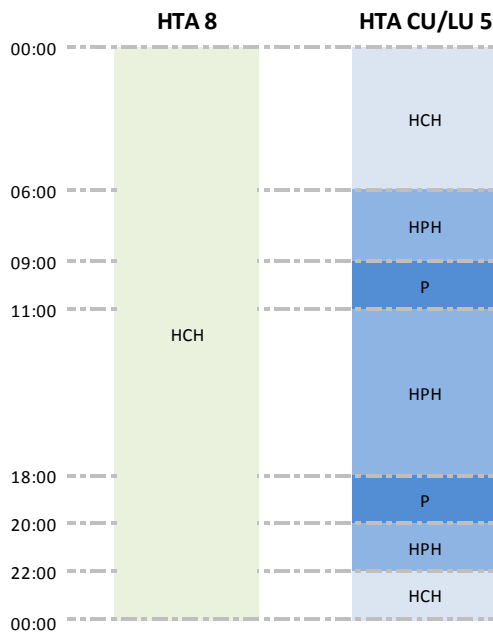
Par exemple, la journée du **mardi 15 août** est composée comme suit :



2.5. Le samedi devient-il un jour de semaine comme les autres jours de la semaine en Tarif HTA 5 en TURPE 5?

Oui. En HTA 5 en TURPE 4 comme en TURPE 5, les samedis restent découpés comme les autres jours de la semaine en 2 postes tarifaires (heures pleines et heures creuses de la saison concernée).

Par exemple, la journée du **samedi 16 décembre** est composée comme suit :

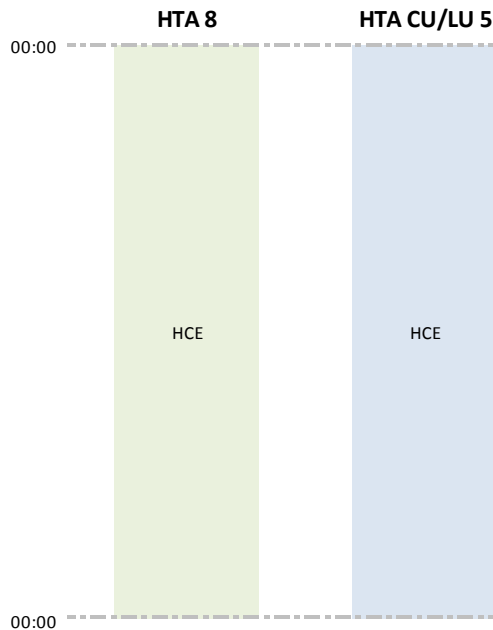


2.6. Et les dimanches, seront-ils toujours comptabilisés en Heures Creuses ?

Réponse :

Oui, en HTA 5, que ça soit en TURPE 4 ou en TURPE 5, les dimanches sont toujours comptabilisés en Heures Creuses de la saison concernée, à l'identique du tarif HTA 8.

Par exemple, la journée du **dimanche 10 septembre** est composée comme suit :



2.7. Que deviennent les puissances que j'avais souscrites dans les 8 postes tarifaires ?

Réponse :

La délibération du 28 janvier prévoit une règle de transposition des puissances souscrites pour le passage en TURPE 5. Certaines puissances souscrites au tarif HTA 8 du TURPE 4 ne seront pas modifiées lors du passage au TURPE 5. Elles seront transposées automatiquement au 01/08/2017 par l'application des règles de conversion définies par la CRE :

Tableau 36 : Equivalence par défaut entre les puissances souscrites TURPE 4 et TURPE 5 en HTA	
Formule tarifaire TURPE 4	Formule tarifaire TURPE 5
Puissance souscrite de pointe du tarif à 8 plages temporelles	Puissance souscrite de pointe
Puissance souscrite d'heure pleine de mars et novembre du tarif à 8 plages temporelles	Puissance souscrite d'heures pleines de saison haute
Puissance souscrite d'heure creuse de mars et novembre du tarif à 8 plages temporelles	Puissance souscrite d'heures creuses de saison haute
Puissance souscrite de juillet août du tarif à 8 plages temporelles	Puissance souscrite d'heures pleines de saison haute
	Puissance souscrite d'heures creuses de saison haute

Les puissances souscrites des postes tarifaires HPH, HCH, HPE et HCE du tarif HTA 8 ne sont plus utilisées. Ces règles de conversion ont été établies de manière à éviter la génération de dépassements de puissances du fait de la bascule HTA 8 vers HTA 5.

3. Quelles conséquences pour mon dispositif de comptage et pour le pilotage de mon installation ?

3.1. Ce changement de formule tarifaire nécessite-t-il une intervention de SRD sur le dispositif de comptage de mon point de livraison ?

Réponse :

Le changement de formule tarifaire en HTA 5 Pointe Fixe ne nécessitera pas le remplacement de votre compteur, qu'il s'agisse d'un compteur PME-PMI ou SL7000. Le compteur sera reprogrammé par SRD pour prendre en compte la nouvelle formule tarifaire d'acheminement. Cette opération est généralement réalisée à distance.

3.2. Ce changement de formule tarifaire d'acheminement peut-il avoir un impact sur mes asservissements ?

Réponse :

Oui. Si votre installation est pilotée à partir des informations de la formule tarifaire d'acheminement qui sont mises à disposition par le compteur, ce pilotage est aujourd'hui synchronisé sur la formule tarifaire d'acheminement HTA 8. Le 1^{er} Août 2017, lorsque la nouvelle formule tarifaire d'acheminement HTA 5 prendra effet sur votre dispositif de comptage, le pilotage de votre installation sera synchronisé sur la nouvelle formule tarifaire d'acheminement HTA 5. Les différences entre ces deux formules tarifaires HTA 5 et HTA 8 pourront entraîner une évolution des modalités de pilotage de votre installation. Afin d'anticiper toute évolution de ce genre, il est vivement recommandé de contacter votre électricien pour prendre en compte le nouveau découpage horo-saisonnier HTA 5 et ses impacts dans la configuration du dispositif de pilotage de votre installation.

4. Quelles conséquences précises si mon point de livraison est équipé d'un compteur SL7000 ?

4.1. Mon panneau de comptage est équipé d'un compteur SL7000. Ce dispositif de comptage est-il adapté à cette nouvelle formule tarifaire ?

Réponse :

Oui. Le compteur SL7000 est compatible avec les formules tarifaires HTA à 5 classes temporelles à pointe fixe. Il devra toutefois être programmé pour intégrer cette nouvelle configuration. Cette opération est généralement réalisée à distance.

4.2. Mes circuits d'asservissement sont raccordés sur le bornier client du compteur SL7000. Seront-ils toujours opérationnels ?

Réponse :

Oui. Les contacts tarifaires seront toujours opérationnels mais leur fonctionnement sera complètement différent. Certains contacts ne fourniront plus d'information, et les horaires d'ouverture et de fermeture de certains autres contacts seront différents.

4.3. Faudra-t-il intervenir sur le câblage de mes circuits d'asservissement ?

Réponse :

Très probablement. C'est votre électricien qui, en fonction des informations que vous souhaitez exploiter, identifiera et pourra mettre en œuvre les éventuelles modifications de câblage conformément aux informations ci-dessous.

Le compteur SL7000 dispose de :

- sept signaux d'asservissement de type « contact sec » ou « contact électronique » fournissant un état « ouvert » (passant) ou « fermé » (non passant) et référencés C4 (bornes A9-CC) à C10 (bornes A15-CC) ; ils sont personnalisables selon 4 programmes prédéfinis (numérotés de 1 à 4),
- un signal d'asservissement de type « contact sec » programmable et référencé C2 (borne A7-CC) qui est personnalisable à la demande par l'exploitant.

Les 4 programmes prédéfinis correspondent aux modes de fonctionnement suivants :

- les programmes n°1 et 2 délivrent des contacts d'information liés à la période tarifaire en cours (P, HPH, HCH, ...), le premier (n°1) en logique positive (contact fermé pour indiquer la période en cours), le second (n°2) en logique négative (contact ouvert),
- les programmes n°3 et 4 délivrent des contacts d'information liés au poste horaire en cours (P, HP, HC) et à la saison en cours (Eté, Hiver, ...), le premier (n°3) en logique positive (contact fermé pour indiquer le poste ou la saison en cours), le second (n°4) en logique négative (contact ouvert).

Le programme est choisi en fonction de la demande de l'utilisateur du réseau et son numéro est sauvegardé dans une donnée du compteur relevable par les services de SRD.

Les tableaux suivants précisent l'affectation des contacts selon le programme :

Affectation des sorties clients pour les programmes 1 et 2		
CONTACTS	Tarif HTA 8	Tarif HTA 5
C2 (A7-CC)	Cf. ci-dessous (*)	
C4 (A9-CC)	P	P
C5 (A10-CC)	HPH	HPH
C6 (A11-CC)	HCH	HCH
C7 (A12-CC)	HPD	
C8 (A13-CC)	HCD	
C9 (A14-CC)	HPE ou HCE	HPE
C10 (A15-CC)	HJA	HCE

Affectation des sorties clients pour les programmes 3 et 4		
CONTACTS	Tarif HTA 8	Tarif HTA 5
C2 (A7-CC)	Cf. ci-dessous (*)	
C4 (A9-CC)	P	P
C5 (A10-CC)	HP	HP
C6 (A11-CC)	HC	HC
C7 (A12-CC)	HPH ou HCH	HPH ou HCH
C8 (A13-CC)	HPD ou HCD	
C9 (A14-CC)	HPE ou HCE	HPE ou HCE
C10 (A15-CC)	HJA	

(*) La programmation du contact personnalisable C2 s'effectue par chargement d'une table spécifique.

5. Quelles conséquences précises si mon point de livraison est équipé d'un compteur PME-PMI ?

5.1. Mon panneau de comptage est équipé d'un compteur PME-PMI. Ce dispositif de comptage est-il adapté à cette nouvelle formule tarifaire ?

Réponse :

Oui. Le compteur PME-PMI est compatible avec les formules tarifaires HTA à 5 classes temporelles à pointe fixe. Il devra toutefois être programmé pour intégrer cette nouvelle configuration. Cette opération est généralement réalisée à distance.

5.2. Mes circuits d'asservissement sont raccordés sur le bornier client du boîtier INCA qui a été installé par SRD. Seront-ils toujours opérationnels ?

Réponse :

Oui, les contacts tarifaires seront toujours opérationnels mais leur fonctionnement sera complètement différent. Certains contacts n'exploiteront plus les mêmes informations, et les horaires d'ouverture et de fermeture de certains autres contacts seront différents.

Pour information, sur le bornier client du boîtier INCA, les deux contacts tarifaires HC/HP et P se positionnent en fonction de la période tarifaire en cours conformément au tableau suivant :

Période tarifaire courante du contrat 1	Position des contacts tarifaires		
	HC/HP	P	
P	Ouvert	Fermé	
HPH		Ouvert	
HPE			Ouvert
HPD			
HCH	Fermé		
HCD		Fermé	
HCE			Fermé
JA			

NB : Les périodes tarifaires grisées spécifiques au tarif HTA 8 ne seront plus émises sur la sortie de télé-information client (TIC) du compteur après la bascule en HTA 5.

Pour rappel, le boîtier INCA utilise la sortie de télé-information client (TIC) du compteur PME-PMI. Afin de pallier l'absence de signaux d'asservissement de type « contact » sur le compteur PME-PMI, ce boîtier a été installé par SRD lors de la pose du compteur PME-PMI sur certains dispositifs de comptage de sites utilisant déjà de tels signaux d'information tarifaire.

5.3. Mes circuits d'asservissement sont raccordés à un boîtier gestionnaire d'énergie du commerce connecté à la sortie de télé-information client du compteur PME-PMI. Les circuits d'asservissements seront-ils toujours opérationnels ?

Réponse :

Les informations fournies par la sortie de télé-information client (TIC) du compteur seront automatiquement modifiées du fait de la nouvelle formule tarifaire d'acheminement. Il sera donc nécessaire de faire évoluer la configuration de votre gestionnaire d'énergie. C'est votre électricien qui, en fonction des informations que vous souhaitez exploiter, identifiera et pourra mettre en œuvre les éventuelles modifications.

5.4. Faudra-t-il intervenir sur le câblage de mes circuits d'asservissement ?

Réponse :

Très probablement. C'est votre électricien qui, en fonction des informations que vous souhaitez exploiter, identifiera et pourra mettre en œuvre les éventuelles modifications de câblage en sortie du gestionnaire d'énergie.